

Le contrat d'engagement recherche

Résultats du sondage

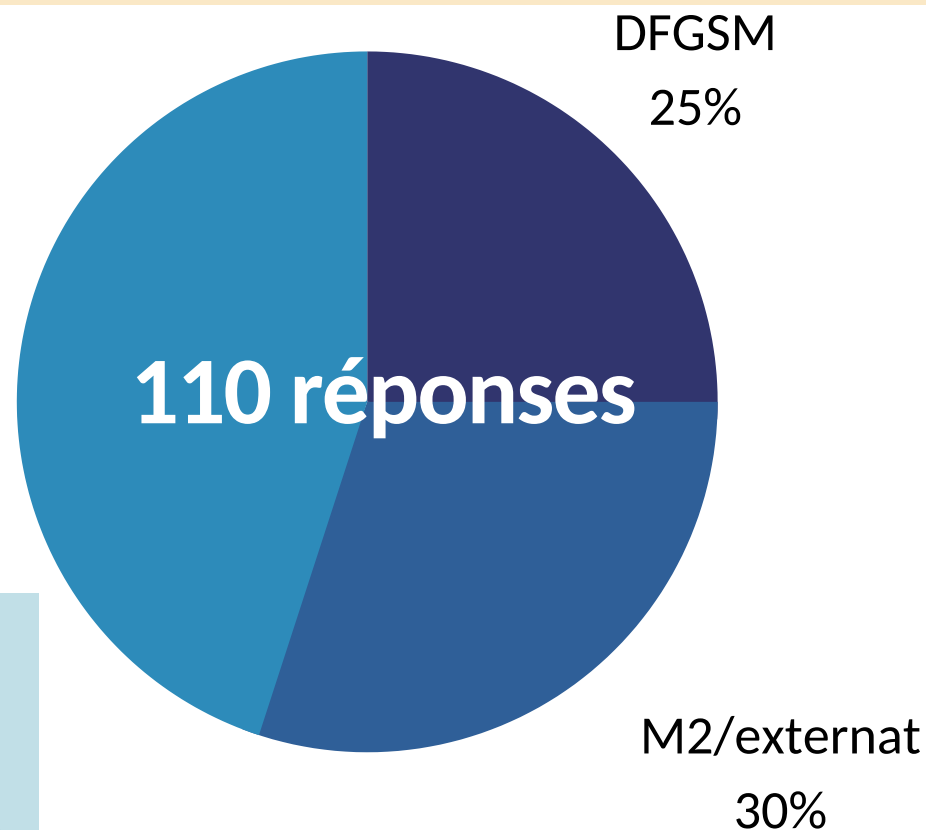
Réforme du 2e cycle des études médicales

Association Médecine Pharmacie Sciences



Réponses au sondage

Thèse précoce
45%



Vous avez été nombreux à répondre au sondage sur le CER et nous vous en remercions ! Nous avons récolté et analysé 110 réponses et vous présentons le résumé de cette analyse. Vous pourrez retrouver toutes les informations complémentaires sur notre site internet : amps-asso.org. Si ce n'est pas encore fait, pensez à adhérer (gratuitement) à l'association pour nous soutenir encore plus !

Association Médecine Pharmacie Sciences



Avis sur le projet

85 %

des participants au sondage
se disent satisfaits du projet
en l'état

75 %

des participants ne
souhaitent rien y changer

75 %

des participants priorisent
l'accès aménagé au 3ème
cycle par rapport au
financement pendant
l'externat



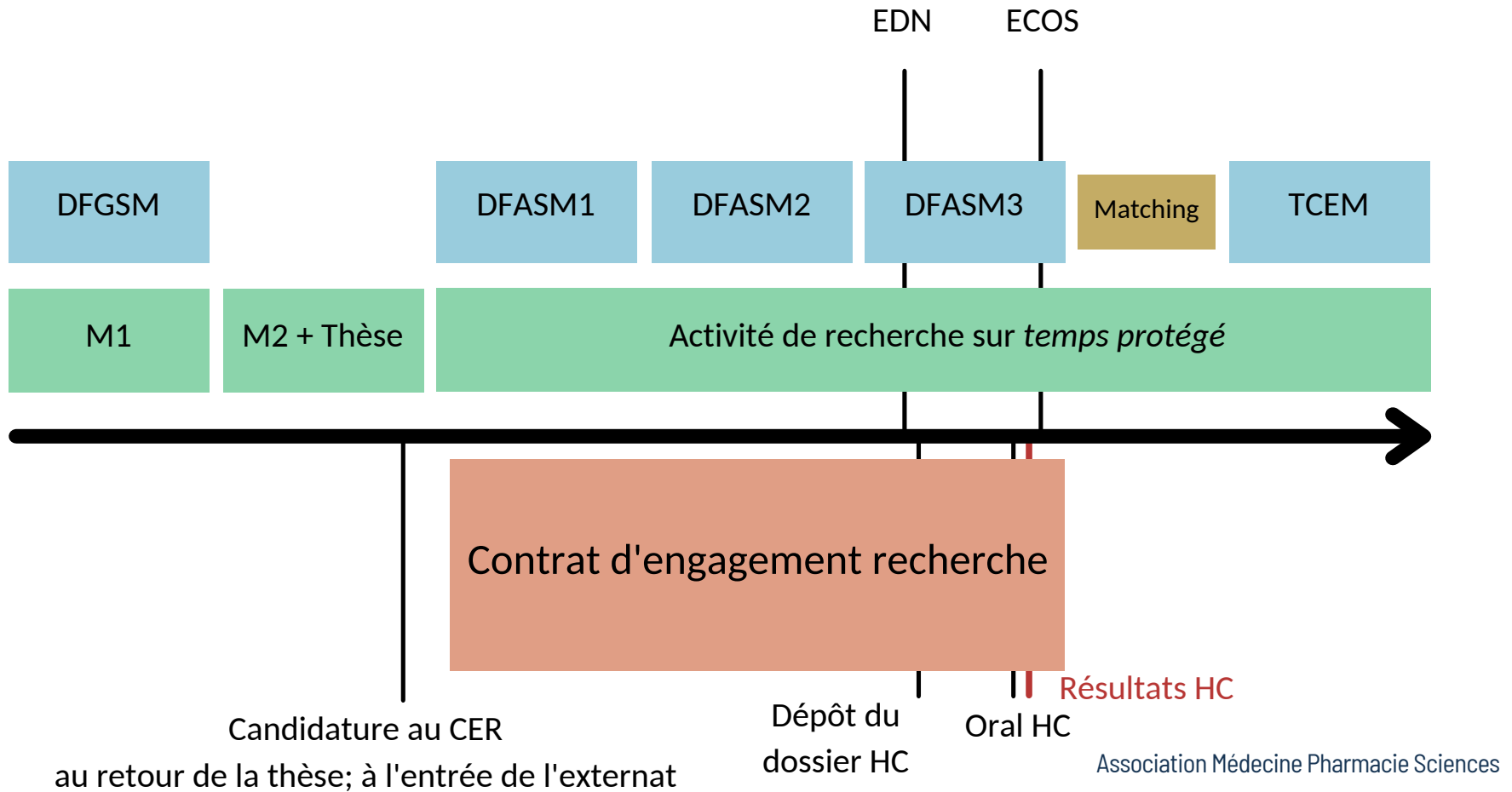
Association Médecine Pharmacie Sciences



Rappels sur le projet

Le *Contrat d'Engagement Recherche* est un dispositif visant à accompagner les étudiants en médecine, titulaire d'un doctorat obtenu avant la 4^e année de médecine. Il se compose de deux mesures principales :

- Un accès à une spécialité et une subdivision de 3^{ème} cycle sur projet, hors contingent.
- Un soutien financier au retour dans les études médicales, jusqu'au début du 3^{ème} cycle.



Réponses à vos questions (1)

- L'entrée dans le CER-externat n'est pas un engagement envers une spécialité médicale en particulier.
- L'affectation au sein du dispositif CER-internat est hors-contingent (HC). Sur le terrain, c'est un interne en plus dans la spécialité/subdivision : **cette affectation ne retire aucune place aux autres futurs internes.**
- Être entré dans le CER-externat (financé ou non) en début de DFASM est nécessaire pour candidater au CER-internat (dont affectation HC) afin d'éviter l'opportunisme - exception faite des mesures transitoires mises en place pour les premières promotions R2C.



Réponses à vos questions (2)

- Le financement CER-externat ne remplacera pas les financements “Ecole de l’INSERM” ; peu de dossiers de financements CER-externat devraient donc être déposés à court terme.
- L’activité de recherche à laquelle l’étudiant CER s’engage pendant son internat doit être réalisée en plus des semestres prévus dans la maquette médicale.
- Le dispositif ne prévoit pas d’obligation à la recherche pendant l’externat, seulement un encouragement. Cette activité de recherche ne sera d’ailleurs **pas un critère** d’accès au CER-internat.



Réponses à vos questions (3)

- Le CER est ouvert à **tous les étudiants ayant obtenus une thèse et qui entrent en externat** (doubles cursus, passereliens...) et ce peu importe la discipline.
- C'est une voie d'attribution à part entière, qui s'ajoute à l'attribution algorithmique globale (à l'image du CESP):
 - L'étudiant monte un projet de recherche en local pendant son externat,
 - Il doit obtenir l'accord du coordinateur de DES local pour ouvrir un poste HC,
 - Les notes d'examens au cours de l'externat et aux EDN/ECOS font partie du dossier de candidature au poste HC
 - L'évaluation est réalisée par un jury national qui attribue ou non le poste
 - En cas de non attribution, l'étudiant effectue un choix classique dans la procédure de choix globale



Les points de vigilance

soulevés par le sondage



- L'engagement envers le service public devra aussi pouvoir se faire dans les structures hospitalières privées à but non lucratif faisant de la recherche (e.g. Centre de Lutte Contre le Cancer)
- *Avis minoritaires à discuter car non proposé par l'AMPS en premier lieu* : augmenter le niveau d'exigence pour l'accès au 3ème cycle concernant les spécialités demandées (e.g. classement en rang utile dans la spécialité).

Nos futures pistes de travail



- Comment sera géré un éventuel droit au remord pendant l'internat si l'interne bénéficie d'un poste CER ?
- Comment rompre un CER-internat affecté hors-contingent après financement ? sans financement pendant l'externat ?
- Possibilité d'un changement de spécialité en fonction du "rang utile" obtenu à l'issue du DFASM ?
- Quelles modalités d'exemption de remboursement en cas de force majeure ? (e.g. maladie invalidante)

Adhérez à l'AMPS pour que
l'on puisse vous représenter
au mieux !



AMPS_asso



asso_amps



AMPS_asso



Association Médecine
Pharmacie Sciences



Association Médecine
Pharmacie Sciences



Février 2022

Le projet de CER est actuellement en discussion avec l'ANEMF, le DGOS, les doyens et ministères. L'AMPS espère la parution d'un texte réglementaire en 2022, pour une première attribution HC en 2024.

**Consultez le site pour plus d'informations sur le CER
Et contactez nous si vous avez
des questions ou suggestions!**

contact@amps-asso.org

[amps-asso.org](https://www.amps-asso.org)

Association Médecine Pharmacie Sciences

